



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du cinq octobre deux mille dix-huit

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire
M. BROUTELE, Président

M. DEHAENE, Délégué titulaire
M. DUYCK, Délégué titulaire

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. BAILLEUL, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire
M. DURIEZ, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire
M. FOURNIER, Délégué titulaire
M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. OLIVIER, Délégué titulaire

Mme POPELIER, Déléguée titulaire
Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. SEINGIER, Délégué titulaire
Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. VANDAMME, Délégué titulaire
Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. BERTIN, Délégué suppléant
M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. DEHEUNINCK, Délégué suppléant
M. WEEXSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

M. BOONAERT, Délégué titulaire C.C.F.L. **pouvoir à** M. BODART
M. CATTEAU J., Délégué titulaire C.C.F.L. **pouvoir à** M. DUYCK
Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. **excusée**
M. THOREZ, Délégué titulaire C.C.F.L. **excusée**
M. ARNOUITS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. OLIVIER
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. BEVE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DZIADEK
Mme BOULET, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** Mme RICOUR
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. COUSIN, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme POPELIER
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BERTIN
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire C.C.F.I. **excusée**
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. **excusé**
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. VANDAMME
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WEEXSTEEN
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. CATTEAU G.
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. LESAGE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme VANHERSEL
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
M. SMAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DEHEUNINCK

Absents :

M. AVEZ, Délégué titulaire
M. BODDAERT, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire
M. DELFOLIE, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire
M. HERMANT, Délégué titulaire

M. LABITTE, Délégué titulaire
M. MECHENTEL, Délégué titulaire
M. MERELLE, Délégué titulaire
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué
titulaire
M. SONILIAQUE, Délégué titulaire
M. WISNIESKI, Délégué titulaire

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Convention de Mise à disposition de service de la CC Flandre Intérieure pour la mise en œuvre du RGPD.

2°- Finances locales - Autres - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du SMICTOM des Flandres.

3°- Autres domaines de compétences – Collecte de l'amiante - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

4°- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Gauthier CATTEAU, Délégué titulaire de la Commune de STRAZEELE représentant la CCFI, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité syndical réuni le 1^{er} octobre 2018 n'a pu délibérer valablement, le quorum n'étant pas atteint.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Convention de Mise à disposition de service de la CC Flandre Intérieure pour la mise en œuvre du RGPD.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Considérant :

La proposition de la Communauté de Communes Flandre Intérieure de mutualisation du service relatif à la protection des données par mise à disposition de personnels.
La délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2018 autorisant la nomination d'un agent des services du SMICTOM des Flandres en qualité de délégué à la protection des données (D.P.O.)

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la CC Flandre Intérieure une convention de mise à disposition de service dans le cadre de la mise en œuvre de la protection des données.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1 - d'accepter la proposition de mutualisation du service relatif à la protection des données moyennant un coût pour le SMICTOM des Flandres de 1 039.16 € par an, calculé sur la base moyenne de la participation des communes au service dédié.

2 - d'autoriser le Président à signer la convention entre la CC Flandre Intérieure et le SMICTOM des Flandres portant sur la mise à disposition de service ainsi que les éventuels avenants et tous documents afférents à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

3 - d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires à la désignation d'un délégué à la protection des données

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Finances locales - Autres - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir demander le concours du Receveur Municipal d'Hazebrouck pour assurer des prestations de Conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat,**

En précisant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 précités et sera attribuée à Monsieur Régis TENEUL, Receveur du SMICTOM des Flandres depuis le 1er juillet 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de Conseil à Monsieur Régis TENEUL dans les conditions ci-dessus énumérées.

ADOpte A l'UNANIMITE

3.- Autres domaines de compétences – Collecte de l'amiante - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Lors de la réalisation des premières déchèteries sur le territoire du SMICTOM DES FLANDRES, en 2003, un règlement intérieur a été établi. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du nombre et du fonctionnement des déchèteries.

Considérant le nombre toujours croissant des demandes de rendez-vous pour la collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul, spécifiquement équipée pour ce type de collecte de déchets amiantés,

Considérant le nombre de « dépôt-bag » nécessaires aux usagers lors de la collecte en déchèterie,

Il convient de reconsidérer le REGLEMENT INTERIEUR en y incluant ces nouveaux éléments.

Après avis des Membres du Bureau,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir valider les modifications apportées à l'article 4 et d'approuver le Règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur au 1er janvier 2019.**

ADOpte A l'UNANIMITE

4.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Décision n° 2018/12

Commande publique – Autres contrats 1.4

Collecte et valorisation des consommables informatiques et bureautiques

Un contrat est passé avec la SAS CONIBI Collecte & Recyclage domiciliée au 47 Allée des Impressionnistes, ZI Paris Nord 2, BP 56418 Villepinte à Roissy CDG relatif à la collecte et valorisation des consommables de photocopieurs et imprimantes usagés des bureaux du SMICTOM des Flandres.

Cette prestation est gratuite mais les consommables des marques non adhérentes (liste jointe au contrat) seront facturés à l'issue de chaque collecte, conformément au tarif en vigueur.

Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.

Ce contrat entre en vigueur à sa date de signature et sera renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Décision n° 2018/13

Commande publique – Autres contrats 1.4

Assurance multirisques entreprise & RCPI couvrant les déchèteries

Suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat « Multirisque industrielle déchèteries » par GENERALI Assurances il convient de souscrire un nouveau contrat pour cette garantie. Aussi l'agent O&D Assurances sis à Hazebrouck a consulté différents courtiers proposant cette assurance particulière, et nous a fait une offre pour une période allant jusqu'au 30 juin 2019.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 27 juillet 2018 - échéance principale au 1er juillet 2018.

Ce contrat est souscrit auprès de l'Agence O&D Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 1er juillet, moyennant un préavis de 3 mois.

La cotisation versée annuellement, est fixée jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat fixée au 30 juin 2018. La cotisation due pour la période du 27 juillet 2018 au 30 juin 2019 s'élève à 6 332.51 € TTC.

Décision n° 2018/14

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de partenariat avec SCRELEC ENVIRONNEMENT

Partenariat entre le SMICTOM des Flandres et l'organisme SCRELEC ENVIRONNEMENT en vue de collecter gratuitement (avec garantie de traitement) les piles et accumulateurs « portables » usagés dans les déchèteries du territoire.

Un contrat de partenariat a été conclu le 24 novembre 2014 pour une durée illimitée. Un nouveau contrat modifiant les conditions d'intervention a été signé le 10/09/2018. Il viendra à échéance le 31/12/2021 (terme de l'agrément en cours de SCRELEC) et sera reconduit tacitement en cas de renouvellement de l'agrément de SCRELEC. Les modifications portent essentiellement sur le délai d'intervention et sur la possibilité de solliciter un soutien à la communication lors d'actions de sensibilisation.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures.
